

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

**Liste des décisions prises à la 14^e réunion du Groupe restreint d'experts
sur la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC
sous la présidence de M. Per Hedvall (Suède)
26-28 septembre 2012**

1. Finalisation du projet de lignes directrices sur des mesures pratiques pour améliorer la coopération dans le domaine de la transmission des procédures, comprenant un formulaire de demande type

Le PC-OC Mod a examiné et modifié le projet de lignes directrices et le formulaire de demande type joint en annexe (document PC-OC Mod(2012)01rev.3) et a décidé :

- de présenter le projet à l'examen du PC-OC en séance plénière ;
- de proposer que le comité réuni en séance plénière adopte ces lignes directrices en tant qu'instrument pratique, en tenant compte du fait que les lignes directrices présentent un caractère technique et pourraient devoir être régulièrement mises à jour.

2. Présentation et contenu du site du PC-OC

b. Jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme

Le PC-OC Mod a examiné l'index de jurisprudence révisé par M. Miroslav Kubicek (République tchèque) qu'il a remercié pour l'excellent travail accompli et a décidé :

- de charger le Secrétariat de le publier, avec les amendements approuvés lors de la réunion, sur le site web public du PC-OC, avec une clause de non-responsabilité appropriée.

Le PC-OC Mod a aussi étudié la possibilité d'indexer les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme portant sur la recevabilité des requêtes et a décidé :

- que l'ajout de ces décisions dans l'index n'apporterait rien, car dans ces décisions, la Cour européenne des droits de l'homme ne conclut pas définitivement à la violation ou non d'une obligation découlant de la Convention européenne des droits de l'homme.

Soulignant que ces conclusions définitives ne se trouvent que dans les décisions relatives à l'irrecevabilité des requêtes et dans celles sur le bien-fondé des réclamations et que les décisions relatives à l'irrecevabilité (y compris à l'irrecevabilité partielle, comme dans l'affaire *Babar Ahmad et autres c. Royaume-Uni*), de requêtes et de décisions sur le bien-fondé figurent déjà dans l'index et dans les résumés introductifs des affaires, il a été décidé :

- de proposer au PC-OC en séance plénière d'inviter les délégations à signaler toute autre décision spécifique sur l'irrecevabilité ou la recevabilité des requêtes ainsi que les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme présentant un intérêt pour la coopération internationale en matière pénale.

Le PC-OC Mod a examiné les résumés de jurisprudence préparés, a remercié Mme Goeth-Flemmich (Autriche), M. Kubicek (République tchèque) et M. Dupraz (France) d'avoir notablement contribué à cet important travail, a approuvé les changements proposés et l'approche devant être adoptée et a décidé :

- de demander à M. Miroslav Kubicek de coordonner la finalisation de ce document en coopération avec M. Erik Verbert (Belgique) et le Secrétariat à temps pour que le PC-OC l'examine en séance plénière ;
- de proposer de faire figurer le nom des auteurs dans le document.

c. Liens utiles

Le PC-OC Mod a examiné les moyens d'améliorer les informations relatives aux pays et a décidé :

- de proposer que la plénière invite les membres et les Etats observateurs du PC-OC à indiquer des liens renvoyant aux sites web nationaux des autorités centrales et judiciaires associées à la coopération internationale en matière pénale.

Rappelant en outre qu'il importe que le site web du PC-OC contienne des informations complètes et à jour sur les pays, le PC-OC Mod a décidé :

- de charger le Secrétariat d'envoyer une lettre de rappel à tous les membres du PC-OC et aux Etats qui en sont observateurs pour qu'ils mettent à jour les informations concernant leur pays et de les inviter à l'informer des problèmes éventuellement rencontrés avant la plénière ;
- de proposer à la plénière du PC-OC de charger le Secrétariat de faire des propositions concernant d'éventuelles solutions à ces problèmes et des moyens de nature à encourager les délégations à soumettre des informations sur leur pays et à les mettre à jour.

3. Problèmes pratiques et cas concrets concernant l'application des conventions

a. Suite à donner aux réponses au questionnaire sur les aspects juridiques et techniques de la vidéoconférence

Le PC-OC Mod a discuté de la faisabilité du développement de lignes directrices sur l'utilisation de vidéoconférences dans le cadre de l'entraide judiciaire en matière pénale et a décidé :

- d'informer la plénière du fait que la majorité ne pensait pas que ces lignes directrices étaient nécessaires pour le moment et que, compte tenu de la rapidité des progrès techniques dans ce domaine et de l'absence de connaissances techniques appropriées au sein du PC-OC, il ne serait pas possible d'élaborer de telles lignes directrices.

b. Note sur le rapport entre l'extradition et l'expulsion/éloignement

Le PC-OC Mod a examiné le projet de note figurant dans le document PC-OC (2012)08 sur les débats tenus lors de la 62e réunion du PC-OC et a décidé :

- de soumettre cette note avec certains amendements à la plénière en vue de son adoption et de sa publication sur le site web du PC-OC.

Le PC-OC Mod a aussi envisagé la suite qui pourrait être donnée à la discussion et a décidé :

- d'informer la plénière que la majorité ne jugeait pas approprié à ce stade de donner une suite.

c. Finalisation d'un projet de questionnaire sur les « jugements par défaut » en liaison avec l'article 3 du deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition.

Le PC-OC Mod a finaliser le projet de questionnaire (PC-OC(2011)22rev.4) en tenant compte des observations formulées pendant la 62e réunion plénière du PC-OC et a décidé :

- de soumettre le projet de questionnaire à l'examen de la plénière.

4. Questions diverses

Le PC-OC Mod a discuté de la préparation de la session extraordinaire sur l'extradition qui se tiendra à l'occasion de la prochaine réunion plénière.

Le PC-OC a aussi pris note des informations communiquées par le Secrétariat sur les résultats de la 31e Conférence des ministres de la Justice du Conseil de l'Europe, organisée du 19 au 21 septembre 2012 à Vienne, sur la signature, à cette occasion, de différents traités, et en particulier du Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, et sur les activités du Comité européen pour les problèmes criminels.

* * * * *